

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Prêt d'œuvres par la commune de Talmont Saint Hilaire pour l'exposition Savary de Mauléon

Décision D-2024-119

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de toute décision concernant : les « prêts, mise à disposition, conclusion et révision du louage de choses pour une durée l'excédant pas 12 ans » ;
- Vu l'arrêté n°2021-50 du 29 juin 2021, portant délégation de fonction à Madame Marie JARRY, Vice-Présidente, pour traiter des affaires relatives à la culture ;
- **Considérant** la proposition de la commune de Talmont Saint-Hilaire.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le prêt par la commune de Talmont Saint-Hilaire auprès du service dépositaire Musées de la communauté d'agglomération des œuvres suivantes :

- Lampe céramique - Fouille T bethus 2016 aula zone 3 US 1687
- Cour pic surmonté d'une tour - Fouille T bethus 2016 aula zone 1568
- Reste turbot - Fouille T bethus 2016 aula zone 1665
- Reste merlut - Fouille T bethus 2016 aula zone 1665
- Arête de poissons - Fouille T bethus 2015 aula zone 1665
- Ossement d'oies - Fouille T bethus 2015 aula zone 1665
- Ossement de poules - Fouille T bethus 2015 aula zone 1665
- Mandibule de porc - Fouille T bethus 2015 aula zone 1665
- Ossement humérus de bœuf - Fouille T bethus 2015 aula zone 1665
- Pion de jeu - Fouille T bethus 2016 aula US 1666
- Dé à jouer - Fouille T bethus 2013 aula US 1416
- Dé à jouer - Fouille T bethus 2013 aula zone 11416
- Détente d'arbalète - Fouille T bethus 2016 aula US 1568
- Pointe de flèche - Fouille T bethus 2013 aula US 1418

ARTICLE 2 : Les conditions du prêt sont les suivantes :

- Conditions financières : à titre gracieux,
- Valeurs d'assurances prises en charge par l'emprunteur 'clou à clou' :
 - o Lampe céramique - Fouille T bethus 2016 aula zone 3 US 1687 : valeur d'assurance 1000 €
 - o Cour pic surmonté d'une tour - Fouille T bethus 2016 aula zone 1568 valeur d'assurance 3000 €
 - o Reste turbot - Fouille T bethus 2016 aula zone 1665 valeur d'assurance 200 €
 - o Reste merlut - Fouille T bethus 2016 aula zone 1665 valeur d'assurance 200 €
 - o Arête de poissons - Fouille T bethus 2015 aula zone 1665 valeur assurance 200 €
 - o Ossement d'oies - Fouille T bethus 2015 aula zone 1665 valeur assurance 200 €
 - o Ossement de poules - Fouille T bethus 2015 aula zone 1665 valeur assurance 200 €
 - o Mandibule de porc - Fouille T bethus 2015 aula zone 1665 valeur d'assurance 200 €

- o Ossement humérus de bœuf - Fouille T bethus 2015 aula zone 1665 valeur d'assurance 200 €
 - o Pion de jeu - Fouille T bethus 2016 aula US 1666 valeur d'assurance 1000 €
 - o Dé à jouer - Fouille T bethus 2013 aula US 1416 valeur d'assurance 1000 €
 - o Dé à jouer - Fouille T bethus 2013 aula zone 11416 valeur d'assurance 1000 €
 - o Détente d'arbalète - Fouille T bethus 2016 aula US 1568 valeur assurance 1000 €
 - o Pointe de flèche - Fouille T bethus 2013 aula US 1418 valeur d'assurance 500 €
- Durée : du 3 mai 2024 au 20 janvier 2025
 - Lieu de présentation : L'Abbaye – Mauléon,
 - Convoyage : par le prêteur,
 - Communication : le cartel de présentation devra porter la mention « Ville de Talmont Saint-Hilaire ».

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 25/04/2024

**Le Vice-Président,
Madame Marie JARRY**



Jarry

Transmis en préfecture le - 2 MAI 2024

Notifié ou publié le - 2 MAI 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.